

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0205

Jeunesse et Sports

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Contrat avec l'association de la Piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne dans le cadre de la natation scolaire 2025/2026

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil de 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne, relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée approuvée par délibération n°2020DELIB0117 du 12 octobre 2020.

Vu le règlement intérieur en date du 27 avril 2021 de la piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne,

Vu le contrat de prestation de service proposé par l'association de la Piscine Robert Belvaux, sise Hôtel de Ville Place de la Libération au Perreux sur Marne (94170), comprenant la mise à disposition de bassins de la piscine du Perreux-sur-Marne dans le cadre de la natation scolaire 2025-2026,

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil Municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000 € HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne organise l'activité natation sur le temps scolaire en direction d'enfants des écoles élémentaires de Bry-sur-Marne pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que cette activité nécessite l'utilisation et la location d'une piscine avec l'encadrement, la Ville ne possédant pas d'équipement de cette nature sur le territoire communal,

Considérant que l'association de la piscine Robert Belvaux propose une prestation correspondant aux attentes et besoins de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : De conclure un contrat de prestation de service avec l'association de la piscine Robert Belvaux, sise Hôtel de Ville Place de la Libération au Perreux sur Marne (94170).

Ce contrat a pour objet la mise à disposition de bassins de la piscine du Perreux-sur-Marne avec l'encadrement pour l'année scolaire 2025/2026, soit du jeudi 18 septembre 2025 au vendredi 29 mai 2026, et comprend :

- La location du bassin :
 - o 129 € (cent-vingt-neuf euros), non assujetti à la TVA, pour 1 h de créneau (du 18 septembre au 31 décembre 2025),

- 133 € (cent-trente-trois euros), non assujetti à la TVA, pour 1 h de créneau (du 1^{er} janvier au 29 mai 2026)
- L'encadrement :
 - 39,50 € (trente-neuf euros et cinquante centimes), non assujetti à la TVA, par maître-nageur (du 18 septembre au 31 décembre 2025)
 - 41 € (quarante-et-un euros) par maître-nageur (du 1^{er} janvier au 29 mai 2026)

Soit un coût total pour l'année scolaire 2025/2026 de 20 132,99 € (vingt-mille-cent-trente-deux et quatre-vingt-dix-neuf centimes), non assujetti à la TVA.

ARTICLE 2 : Le présent contrat sera signé par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits aux budgets 2025 et aux budgets 2026, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 01 septembre 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 03/09/2025



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Rodolphe CAMBRESY